

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/08/2017

Dossier complet le :

16/08/2017

N° d'enregistrement :

2017-005449

1. Intitulé du projet

Projet d'extension et de rénovation du centre de tri des déchets ménagers recyclables secs DEMETER
Commune de MONTPELLIER (34)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Montpellier Méditerranée Métropole

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Philippe SAUREL, président de Montpellier Méditerranée Métropole

RCS / SIRET

243400001700022

Forme juridique

EPCI-Métropole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|---|--|
| 1°) Installations classées pour la protection de l'environnement : | Rubriques ICPE, régime de l'autorisation : 2714-1, 2713-1, 2716-1. Rubriques ICPE, régime de la déclaration : 2715-2. |
| a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. | |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération consiste en la rénovation et l'extension de la capacité de tri du centre DEMETER pour porter la capacité autorisée du centre de tri de 20 000 t/an à 35 000 t/an.

Le bâtiment actuel sera étendu sur la partie de 3 200 m² de la parcelle adjacente au site, propriété de la Métropole.

Le process sera adapté pour augmenter sa capacité, et intégrer l'extension des consignes de tri des déchets plastiques. La nature des autres déchets accueillis ne change pas.

L'augmentation du tonnage trié et la réception de nouveaux plastiques moins denses entraîneront une augmentation des volumes de déchets stockés sur le site.

Le bâtiment actuel est composé de 3 zones : hall de réception, process de tri, locaux sociaux et administratifs pour le personnel. Ce bâtiment sera étendu :

- Un nouveau hall de réception sera construit.
- Le hall de réception existant sera réaménagé pour pouvoir accueillir le process modernisé. La zone actuellement occupée par le process restera dédiée à l'accueil du process et de la cabine de tri.
- Les locaux sociaux et administratifs seront entièrement rénovés.

Concernant les déchets triés stockés en extérieur, un auvent sera construit pour les protéger des intempéries.

4.2 Objectifs du projet

La rénovation et l'extension du centre de tri des déchets ménagers recyclables « DEMETER » a pour objectif la modernisation du process de tri afin de disposer d'un nouvel outil moderne, performant et évolutif dans le temps, en termes de capacités et de technologies.

Le projet permettra de :

- Porter la capacité du centre de tri à 35 000 t/an,
- Intégrer l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, conformément aux dispositions réglementaires,
- Améliorer les conditions de travail des agents,
- Augmenter le taux de valorisation par matière,
- Améliorer l'exploitabilité du centre de tri.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pendant la phase travaux, il s'agira de :

- Construire le nouveau hall de réception sur la parcelle adjacente.
- Construire un auvent au droit de la zone de stockage des déchets triés.
- Rénover les locaux sociaux et administratifs.
- Démanteler le process existant et le modifier.
- Agrandir la cabine de tri des opérateurs.
- Mettre en service le nouveau process.

Il s'agit de travaux classiques de BTP pour un bâtiment industriel.

Les travaux d'extension ne nécessitent pas de démolition préalable ; le terrain adjacent est actuellement non occupé. Sur le bâtiment existant, quelques démolitions mineures seront nécessaires du fait de la réorganisation et des rénovations, et pour assurer la continuité avec le nouveau hall de réception.

La durée prévue des travaux est de 7 mois.

Pendant les travaux, les déchets seront acheminés et triés sur un autre centre de tri.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'objet d'un centre de tri est de séparer les déchets entrants en différentes catégories de matières valorisables : papiers, cartons, plastiques, métaux ferreux et non ferreux.

La séparation est effectuée par une chaîne de tri automatisée complétée d'une chaîne de tri manuel pour le contrôle qualité.

Pendant sa phase d'exploitation (c'est-à-dire après travaux), comme c'est le cas actuellement le centre de tri DEMETER va :

- réceptionner les déchets dans le nouveau hall prévu à cet effet,
- assurer le tri des déchets, grâce au process automatisé et aux agents de tri contrôle qualité.
- conditionner puis évacuer les déchets triés vers les filières de valorisation adaptées.

Les modifications liées au projet concernent :

- le tonnage annuel reçu et les volumes de déchets stockés sur site,
- l'organisation géographique du site, du fait de l'extension sur la parcelle voisine,
- la chaîne de tri, qui aura été modernisée avec des machines plus performantes.

Le projet ne modifie pas le principe général de fonctionnement du site actuel dans sa phase exploitation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire, conformément au Code de l'Urbanisme.

Il est également concerné par l'autorisation environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (régime de l'autorisation), conformément au Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|---|
| Superficie totale du terrain du centre de tri DEMETER : | Parcelle de 11 964 m ² (dont une réserve pour extension d'environ 3200 m ²) |
| Superficie totale du bâtiment après travaux : - Hall de réception des déchets après extension - Process chaine de tri - Locaux administratifs - Auvent après extension | Environ 4000 m ² : - environ 1550 m ² - 1710 m ² - 230 m ² - environ 500 m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Centre de tri DEMETER
2549 Avenue de Maurin
34070 Montpellier

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 3 ° 87 ' 24 " 00E Lat. 43 ° 58 ' 22 " 00N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le centre de tri a été autorisé initialement par l'arrêté préfectoral n°91-1-2477 du 30 août 1991; il a été mis en service en 1994.

Le site entièrement clôturé se compose :

- d'une entrée, avec zone d'accueil et de pesée des camions,
- d'un bâtiment, modifié dans le cadre du projet,
- d'une zone de stockage de déchets en extérieur, qui sera déplacée, agrandie et couverte,
- d'un bassin de rétention des eaux, d'aires de stationnement et d'aménagements paysagers.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site du projet est en dehors de toute ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 2 les plus proches sont situées à 2,7 km au Sud-Ouest et 4,7 au Sud-Est (ZNIEFF n°910010764 "Montagne de la gardiole" et ZNIEFF n°910010743 "Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains"). La ZNIEFF de type 1 la plus proche est située à 4,5 km. Le projet est toutefois inclus un secteur ayant fait l'objet d'inventaires dans le cadre du Plan National d'Actions pour les Odonates. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le centre de tri DEMETER n'est pas situé sur une commune littorale. Il est situé dans une zone urbanisée (zone d'activité) et intégré au tissu urbain de l'agglomération de Montpellier. Les parcelles protégées par le conservatoire du littoral les plus proches sont situées à plus de 3km du site, de même que le périmètre des zones à préserver. |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Montpellier est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole de Montpellier, approuvé en Avril 2010, le PPBE de l'Hérault approuvé en janvier 2012, et le PPBE de l'état approuvé en juin 2015. Le projet se situe dans une zone affectée par le bruit (zone de 300 m de part et d'autres de la voie ferrée). Le projet se situe en dehors des zones de bruit du plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aéroport Montpellier-Méditerranée. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site est éloigné des sites remarquables. Le monument historique le plus proche se trouve au-delà de la zone d'activité, à plus de 500 m au Nord-Ouest. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est situé hors zone humide. Une zone humide est identifiée immédiatement à l'Est de la zone d'extension. Il s'agit de la mare de Combemale, inventoriée dans le cadre des inventaires du bassin versant Lez-Mosson et des étangs palavasiens. Elle est identifiée comme réservoir de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique; le Ruisseau de Gramenet est situé à moins de 100m du projet et constitue un corridor écologique. Voir détails en annexe. |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est situé sur la commune de Montpellier, couverte par plusieurs PPRN : - le PPR Feux de forêt approuvé en janvier 2008, - le PPR Inondations par crue à débordement de cours d'eau, pour le bassin de Montpellier, prescrit en avril 2016, - le PPR Inondations par crue à débordement de cours d'eau, pour le bassin de Lez Mosson, approuvé en janvier 2014. Le projet ne se situe pas en zone inondable. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas positionné sur un site pollué. BASIAS : 2 sites sont recensés à proximité du projet : Société "ARNAUD Jean", 2 Rue Garosud, en activité pour du "Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis..." Société "Poitevine de nettoyage NICOLLIN", rue de la Castelle, en activité pour des "activités et entreprises de nettoyage et/ou de vidange". BASOL : 5 sites recensés sur la commune de Montpellier, dont le site de SHELL sur la parcelle adjacente au site concerné par une pollution aux hydrocarbures suite à un incendie en 1977. Voir détails en annexe. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine. Au droit du site, la masse d'eau rencontrée est la masse d'eau FRDG102 "Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète", à dominante sédimentaire et affleurante. Aucun captage d'eau potable n'est recensé à proximité du site. 2 forages d'eau à usage industriel sont localisés à plus de 200 m au Sud du centre de tri, sur le site des sociétés Cemex Bétons Sud-Ouest et Presasud. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est situé dans aucun site inscrit. Le plus proche se trouve à 1,2 km à l'Ouest ("Domaine du Grand Puit et ses abords" (abords de la maison et du parc), inscrit le 23/01/1961). |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas sur un site Natura 2000 La ZPS "Etangs palavasiens et Etang de l'Estagnol" et le SIC "Etangs palavasiens" se situent à 4,8 km au Sud-Est du projet. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est situé dans aucun site classé. Le plus proche se trouve à 2 km à l'Ouest ("Domaine du Grand Puy" (bâtiments, allée et jardins), classé le 23/01/1943). |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les seuls prélèvements d'eau engendrés par le projet sont effectués sur le réseau d'eau potable pour les locaux sociaux (sanitaires, vestiaires...). Des prélèvements ponctuels en cas d'accidents sont possibles (défense incendie). L'impact de ces prélèvements est faible compte tenu de la qualité du réseau sur la ville de Montpellier; il ne sera pas modifié par rapport à la situation actuelle. Par ailleurs, une cuve de récupération des eaux pluviales de 10 m ³ sera installée, de façon à réduire les consommations d'eau potable. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La topographie du site d'étude est quasiment plane, les travaux prévus n'engendreront pas de déblais importants. Les déblais se limiteront à la préparation du terrain pour accueillir le nouveau bâtiment. Les déblais excédentaires seront évacués vers des installations autorisées. En phase d'exploitation, s'agissant d'un centre de tri de déchets ménagers recyclables, le projet n'est pas excédentaire en matériaux. Les déchets reçus seront triés et valorisés, ou éliminés pour les refus, au sein d'installations autorisées. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | A l'exception de matériaux de construction, nécessaires pour le gros œuvre et le second œuvre du projet d'extension, le centre de tri DEMETER n'utilise pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol pour son fonctionnement. Le projet a des impacts positifs et contribue à la préservation des ressources naturelles, car l'augmentation du tri des déchets permet l'utilisation des déchets triés en tant que matières premières secondaires, et limite les besoins en matières premières. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Flore et habitats naturels : cette zone libre de 0,3 ha où est prévue l'extension du site possède un faible intérêt, les impacts du projet seront faibles. Faune : des enjeux de conservation modérés ont été identifiés vis-à-vis des reptiles, cependant les impacts du projet seront faibles et ne remettent pas en cause les continuités écologiques. Pour éviter et réduire le risque de destruction d'individus d'espèces protégées, il est prévu de réaliser les travaux à des périodes appropriées afin d'éviter la période de reproduction de l'avifaune, des reptiles et des mammifères. Voir détails en annexe. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à 4,8 km. La ZPS "Etangs palavasiens et Etang de l'Estagnol" est composé d'un complexe lagunaire important ainsi que de l'étang de l'Estagnol. Les espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de ce site sont nombreuses et en majorité inféodées aux zones humides. Le SIC "Etangs palavasiens" de 6 600 ha est formé d'un ensemble d'étangs; parmi les espèces seule la Cistude d'Europe est mentionnée. Elle n'est pas recensée sur et à proximité du projet. Le projet n'aura pas d'impact sur les zones Natura 2000. |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les ZNIEFF les plus proches sont situées à 2,7 km au Sud Est, et à 4,7 km au Sud Ouest.</p> <p>La ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type II qui s'étend sur 5 300 ha, elle est formée majoritairement par des formations de garrigues et maquis.</p> <p>Le projet n'aura pas d'impact sur ces zones sensibles car il est éloigné et situé dans la zone urbanisée de l'agglomération de Montpellier.</p> |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet se situe dans le périmètre de la ZAC Parc d'activités Garosud, et dans la zone "4AU3" du PLU de Montpellier où l'objectif est la création d'activités.</p> <p>L'implantation du projet d'extension du centre de tri DEMETER implique une perte de 0,3 ha de surface inoccupée. Cette zone est située dans le prolongement du centre de tri actuel, qui occupe une surface de 0,9 ha sur la même parcelle.</p> <p>L'impact du projet sur la consommation d'espace naturel est très faible.</p> |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un PPRT.</p> <p>Sur la commune de Montpellier, le risque TMD (transport de marchandises dangereuses) concerne des voies ferrées et plusieurs axes routiers.</p> <p>La voie ferrée située à environ 150 m à l'Est du site est concernée par le risque TMD, de même que la RD 65, la RD132, et l'A9.</p> <p>Ces axes sont toutefois éloignés du centre de tri.</p> <p>Le site est éloigné de tout gazoduc.</p> |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <ul style="list-style-type: none"> - Aléa Feu de forêt : niveau 3 sur une échelle de 1 à 3, très localement au droit de la zone boisée entre le projet et la voie ferrée. Le site est très éloigné des massifs boisés où l'aléa feu de forêt est le plus fort, et à plusieurs km des zones réglementaires de danger ou précaution. - Aléa Inondation dans les sédiments : aléa moyen ou très élevé (nappe affleurante) selon la zone du projet. - Aléa Retrait gonflement des argiles : faible. - Aléa Sismique : faible. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Aucun contact direct des populations avec les déchets réceptionnés sur site n'est prévu. Un circuit de visite est prévu sur une passerelle, sans contact avec les déchets. Le projet n'engendre pas de rejet aqueux autres que des eaux pluviales. Les voies d'exposition identifiées sont l'inhalation de poussières et l'exposition au bruit.</p> <p>Comme actuellement, l'activité de tri se fera à l'abri sous un bâtiment fermé équipé d'un dépoussiéreur. Des mesures sont prises pour éviter et réduire ces nuisances (voir page suivante).</p> <p>Le projet ne sera pas à l'origine de risques sanitaires.</p> |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les travaux entraîneront un trafic lié aux apports de matériaux de construction. Cependant ces travaux sont limités en volume et dans le temps. L'augmentation du tonnage de déchets triés entraînera une augmentation du trafic lié aux apports et aux évacuations de déchets.</p> <p>Les mesures de réduction des impacts sont les suivantes : voiries d'accès adaptées à ces trafics, pas d'apport/évacuation les dimanches et jours fériés. Des mesures sont également prévues pour limiter le risque de file d'attente de véhicules sur la voie publique : localisation de la zone de vidage à l'opposé de l'entrée, mise en place de 3 quais de déchargement. Voir détail en annexe.</p> |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Le projet se situe dans une zone affectée par le bruit (zone de 300 m de part et d'autres de la voie ferrée classée en catégorie 1). Le projet sera source de bruit pendant la phase de travaux, qui auront lieu uniquement en horaire de jour, hors week-end et jours fériés. En phase exploitation, comme actuellement, les activités bruyantes se feront sous bâtiment (process de tri, presses). A l'exception de l'habitation située Avenue de Maurin en face du centre de tri, les habitations les plus proches sont à plus de 200 m de l'autre côté de la voie ferrée. Les nuisances sonores seront faibles et limitées au trafic routier. Voir éléments en annexe.</p> |

| | | | | |
|------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les déchets reçus seront comme actuellement des déchets recyclables secs comprenant les nouvelles résines liées à l'extension des consignes de tri. Ils ne contiennent pas de matière organique susceptible d'entrer en fermentation et de générer des odeurs.</p> <p>L'activité du centre de tri sera effectuée à l'intérieur d'un bâtiment fermé et ne génère donc ni fumée, ni vapeur, ni odeur.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les machines de tri et de conditionnement sont susceptibles d'engendrer des vibrations, mais celles-ci seront limitées. Les équipements seront conformes aux exigences réglementaires en vigueur.</p> <p>Les principales sources de vibrations à proximité du site sont la circulation sur les axes routiers alentours et les voies SNCF.</p> <p>Aucune gêne ou nuisance provoquée par les vibrations ne sera ressentie aux alentours du site.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les émissions lumineuses seront comme actuellement limitées à l'éclairage extérieur du site et aux phares des véhicules, en début et fin de journée pendant les périodes hivernales.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les activités du centre de tri peuvent être à l'origine d'émissions de poussières, du fait des opérations de chargement/déchargement des déchets, et de leur manipulation lors du tri. Cependant les opérations de tri seront réalisées à l'intérieur d'un bâtiment fermé, qui sera équipé d'un dépoussiéreur pour éviter toute émission de poussières vers l'extérieur. Il n'y aura pas ailleurs aucune installation de combustion sur site.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le process ne nécessite pas d'eau pour fonctionner, et n'engendre pas de rejets liquides.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les eaux usées sont limitées à l'usage des sanitaires à l'attention du personnel, et sont rejetées dans le réseau d'assainissement de la zone d'activités. Les eaux pluviales sont rejetées dans le fossé existant en limite de site comme actuellement. Deux bassins de rétention enterrés seront créés pour tamponner les rejets, et des déboureur/déshuileurs seront installés. Les rejets seront contrôlés conformément à la réglementation ICPE. Le bassin de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie sera conservé. Le projet n'engendre aucune pollution sur les eaux superficielles et souterraines. Voir détails en annexe.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les travaux engendreront des déchets de chantiers, qui seront gérés conformément à la réglementation. Un plan de gestion des déchets de chantier sera élaboré.</p> <p>Le projet engendre une production de déchets liées aux locaux administratifs et sociaux (déchets de bureaux, sanitaires, restes de repas...) mais la quantité de ces déchets reste faible (50 employés sur le site). Les déchets non dangereux, y compris les refus de tri, seront dirigés vers une installation autorisée, prioritairement vers une installation d'incinération. Les déchets dangereux d'exploitation (huiles mécaniques par exemple) seront dirigés vers des filières agréées.</p> |

| | | | | |
|--|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les points de vue sur le site sont très limités. Le projet respecte les règles d'alignement, de distance et de hauteur imposées par le PLU. Un travail d'intégration architecturale et paysagère a été réalisé. Le projet n'aura pas d'impact. Voir les vues projetées du site en annexe. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet d'extension n'engendre aucune modification d'activité ni modification de l'usage des sols (extension sur une partie de la parcelle actuellement inoccupée). Le projet est mis en oeuvre en continuité de l'activité de tri déjà existante. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les avis de l'autorité environnementale de la DREAL et du CGEDD ont été consultés, de même que les arrêtés d'enquête publique au titre de la loi sur l'eau.
Aucun projet n'a été identifié à proximité du centre de tri DEMETER.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le projet n'est pas situé à proximité d'une zone frontalière.
Les effets du projet concernent les abords proches du projet, voir un périmètre élargi pour certains aspects comme le trafic des véhicules d'apport/évacuation des déchets.
Les déchets triés sont susceptibles d'être valorisés à l'étranger comme c'est le cas actuellement ; les impacts du projet seront très faibles au regard des trafics existants entre la France et les pays voisins.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a fait l'objet d'une analyse environnementale et de plusieurs études comprenant une étude faune-flore, la gestion des eaux pluviales, et l'intégration paysagère et architecturale.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable avec :

- une gestion de l'énergie très performante, sur le process et sur l'éclairage,
- une maîtrise de la qualité de l'air intérieur et extérieur, grâce à la mise en place d'un dépoussiéreur,
- une maîtrise des nuisances sonores, par le choix des équipements les moins bruyants,
- une attention particulière dans l'aménagement des espaces verts, sur les essences mises en place et sur la nature des arbres à hautes tiges.

Un chantier à faible nuisances sera mené.

Les conditions de travail des agents sont particulièrement prises en compte.

Par ailleurs, concernant les risques liés aux activités du site, notamment l'incendie, ils seront analysés dans l'étude de dangers qui sera jointe au dossier d'autorisation environnementale. Des moyens appropriés de prévention et de lutte contre l'incendie seront prévus (détection, poteaux incendie, RIA, sprinklage).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le centre de tri de DEMETER constitue une activité d'ores et déjà existante, implantée au sein d'une zone d'activité. L'exploitation du centre de tri modernisé est prévue dans la continuité du site actuel. Le projet sera en conformité avec la réglementation des ICPE (aménagement du site, maîtrise des nuisances, contrôles réguliers, etc.).

Au regard des analyses menées, il ne semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact. En effet, le projet ne présente pas d'incidences négatives majeures sur les différents milieux. L'augmentation du tri des déchets contribuera à la préservation des ressources naturelles. Les enjeux du projet ont été identifiés par le demandeur et ont été pris en compte dans le cadre du projet :

- dans sa définition via la réalisation de plusieurs études (faune flore notamment),
- dans sa conception grâce à une démarche développement durable visant à limiter les impacts du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| Annexe 6. Note de présentation du projet, de l'état initial du site, et des impacts et mesures |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Montpellier

le,

9 AOUT 2017

Signature

Pour le Président
Par délégation

A. El Kerdoussi

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

